



# NOTE DE SYNTHÈSE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 À 18 HEURES**

**COMMUNE DE FLORENSAC**

Salle des Spectacles

# DIRECTION GÉNÉRALE

## Marchés publics

### **1. Approbation du nouveau guide de procédure interne de la commande publique :**

Le nouveau Code de la commande publique est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019. Celui-ci codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes (*Marchés publics de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT et marchés publics de fournitures et services : 214 000 € HT*). Il prévoit également qu'en deçà de ces seuils, chaque collectivité doit définir la réglementation qu'il prévoit de mettre en œuvre par des procédures adaptées aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le guide de procédure interne de la commande publique de la CAHM ([joint en annexe](#)).

### **2. Travaux espaces verts - convention de groupement de commandes publiques : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

La CAHM et la ville d'Agde ont passé le 15 décembre 2015 une convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement d'espaces verts dans laquelle la Communauté d'agglomération est le coordonnateur. Cette convention conclue pour une durée indéterminée, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Suite au renouvellement intégral des membres des commissions d'appel d'offres de chacune des collectivités, l'Assemblée délibérante sera invitée à élire de nouveaux membres.

### **3. Marché de prestations de service, entre la CAHM et la commune de Pézenas, en vue d'animer dans leur domaine de compétences respectives l'ancien Hôtel Consulaire 6, place Gambetta à Pézenas : constitution d'un groupement de commande avec la commune de Pézenas**

La CAHM au titre de ses compétences en matière de développement économique a développé une politique forte en faveur de la valorisation des Métiers d'art sur Pézenas et sur le territoire communautaire avec des objectifs d'excellence, de coopération et d'innovation, contribuant ainsi à promouvoir une économie touristique à haute valeur ajoutée. Les implantations en cœur de ville des artisans créateurs contribuent à la revitalisation des centres anciens.

La commune de Pézenas mène depuis plusieurs décennies une politique culturelle dynamique et aujourd'hui, la commune et la CAHM souhaitent poursuivre leurs actions complémentaires d'animation et de valorisation des métiers d'art sur le site emblématique de l'ancien Hôtel consulaire -6, place Gambetta- à Pézenas. Pour ce faire, il semble opportun de constituer un groupement de commande pour passer un marché de prestation de service en vue d'animer le centre-ville de Pézenas au travers d'une mise en valeur patrimoniale et économique (Métiers d'Art).

La commune de Pézenas sera le coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur et la CAO compétente sera celle du coordonnateur.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la création de ce regroupement de commande et d'en approuver la convention constitutive ([jointe en annexe](#)).

## STRATÉGIE TERRITORIALE

### Urbanisme et architecture

### **4. Projet d'aménagement de « La Méditerranéenne » à Agde : acquisition des parcelles HK n°182 et 168, propriétés de M. André DEBARRY**

L'aménagement du quartier de « La Méditerranéenne » est identifié d'intérêt communautaire, compte tenu des enjeux urbains et territoriaux qu'il représente. Le site représente une opportunité majeure de réinvestissement urbain pour développer une nouvelle polarité, partie prenante du projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans la maîtrise foncière du site.

A ce jour, deux propriétés restent à acquérir pour une emprise publique quasi globale du site, dont la propriété de M. André DEBARRY, cadastrée HK n°182 et 168, d'une superficie de 5 609 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation et non bâtie.

Compte tenu de la situation réglementaire du bien, plus particulièrement en zone rouge inondable, inconstructible hors projet d'aménagement d'ensemble à l'échelle du quartier, et sur la base des transactions financières alentour, il a été obtenu un accord de principe du propriétaire d'une cession de sa propriété pour un montant de 179 488 euros soit 32 euros par m<sup>2</sup>.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver cette acquisition.

### Patrimoine

### **5. Dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine 2020 : approbation de la sélection des dossiers et du financement pour Adissan, Bessan, Florensac, Saint-Pons de Mauchiens, et Saint-Thibéry**

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires « valorisation des patrimoines du territoire », la CAHM a délibéré le 26 juin 2017 sur la mise en place d'un dispositif d'aide intercommunal pour la restauration du Petit patrimoine culturel non protégé au titre des Monuments Historiques. Une enveloppe de 25 000 € est allouée annuellement pour soutenir les communes.

Les éléments patrimoniaux concernés doivent être construits ou réalisés dans une période allant du Moyen Age jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit du petit patrimoine lié aux aménagements urbains, à l'architecture publique, aux jardins et paysages, aux murs et enclos parcellaires, aux ponts et fontaines, aux ensembles commémoratifs, petites chapelles, aux mazets...

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la sélection des dossiers suivants :

- **ADISSAN : la restauration de la porte de l'école – 19<sup>ème</sup> siècle**  
Détails de l'opération : restauration de la porte : bas de la porte à réparer ; 3 jets d'eau à refaire ; moulures centrales à refaire ; remplacement d'une crémone en fonte ; décapage de la porte ; peinture
  - Coût total de l'opération HT..... 1 689,00 €
  - Montant de l'aide CAHM..... 844,50 € (50 %)
- **BESSAN : restauration du blason de la ville (calcaire coquillé) – probablement 18<sup>ème</sup> siècle**  
Détails de l'opération : nettoyage ; ragréage ; suggestions restauration des parties manquantes
  - Coût total de l'opération HT..... 1 194,23 €
  - Montant de l'aide CAHM..... 597,11 € (50 %)
- **FLORENSAC : restauration d'un vitrail de l'église Saint Jean-Baptiste**  
Détails de l'opération : dépose du vitrail ; dessertissage des verres ; nettoyage ; remplacement de certains verres ; soudure ; remise en état des vergettes ; traitement anti-corrosion ; création d'un cadre d'accueil.
  - Coût total de l'opération HT..... 4 500,00 €
  - Montant de l'aide CAHM..... 2 250,00 € (50%)
- **SAINT PONS DE MAUCHIENS : réhabilitation de la chapelle du Pic – 19<sup>ème</sup> siècle**  
Détails de l'opération : décapage du monument et de la statue au-dessus ; décroûtage des joints ; reprise au mortier ; application d'une patine
  - Coût total de l'opération HT..... 21 036,00 €
  - Montant de l'aide CAHM..... 10 000,00 € (47,54 %)
- **SAINT-THIBÉRY : conservation des 18 chapes liturgiques – 19<sup>ème</sup> siècle**  
Détails de l'opération : inventaire ; dépoussiérage ; conditionnement des chapes ; rédaction d'un rapport
  - Coût total de l'opération HT..... 2 160,00 €
  - Montant de l'aide CAHM..... 1 080,00 € (50 %)

## ENVIRONNEMENT & LITTORAL

### Ingénierie aquatique et risques

#### **6. Dissolution du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Libron : approbation de la convention financière**

Par délibération N°2650 du 09 juillet 2018, le Conseil communautaire a donné un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (SIGAL) par consentement mutuel. Ce syndicat dit de travaux n'étant plus compatible avec l'organisation sur le bassin versant de l'Orb et du Libron vis-à-vis du déploiement de la compétence GEMAPI, ses membres ainsi que les Communautés d'agglomération Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée et la Communauté de communes des Avants Monts ont sollicité la prise d'un arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du syndicat. Le solde de trésorerie positif du syndicat dissout s'élève à la somme de 15 489,53 euros dont les résultats comptables de clôture seront répartis, conformément à la clé de répartition du syndicat (30 % population et 70 % linéaire de berges) entre ses trois membres. La CAHM percevra donc 18,98 % de cette somme, soit 2 939,31 euros.

Afin de permettre la clôture de la démarche, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la convention financière fixant les modalités de répartition financière et patrimoniale.

#### **7. Plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant Orb et Libron : modification du taux de charges indirectes appliquées par le FEDER**

L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général a été obtenu pour les dix années de travaux incluant la période d'automne 2020 à l'automne 2025. Le coût global des travaux est estimé à 178 480,00 € HT (214 176,00 € TTC) pour ces cinq années.

Trois co-financeurs apportent une aide financière pour les charges indirectes liées aux frais de gestion basés sur le coût salarial des agents : l'Agence de l'Eau apporte une aide de 30 %, la Région Occitanie à hauteur de 20 % et le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) à hauteur de 15 %. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver le nouveau taux de financement.

#### **8. Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault : modification du taux de charges indirectes appliquées par le FEDER**

La restauration et l'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault porte sur les Ruisseaux de l'Ardailhon et celui des Courredous ainsi que sur leurs affluents, de même que sur le chenal du Clôt de Vias. Le coût global des travaux est estimé à 200 085,97 € HT, soit 240 103,16 € TTC.

Trois co-financeurs apportent une aide financière pour les charges indirectes liées aux frais de gestion basés sur le coût salarial des agents : l'Agence de l'Eau apporte une aide de 30 %, la Région Occitanie à hauteur de 20 % et le FEDER à hauteur de 15 %. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver le nouveau taux de financement.

## 9. Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses : modification du plan de financement et demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Par délibération N°2880 du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé le PPRE des six cours d'eau de cette zone et a permis le dépôt de dossiers réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre. Le coût global prévisionnel de l'opération prévu sur la période 2020-2024 est de 216 526,60 € HT soit, 259 831,92 € TTC.

Compte tenu de la programmation du Feder à laquelle sont rattachées les aides Régionales, la déclinaison pour la période 2020/2021 est de 147 411,12 € HT, soit 176 893,34 € TTC.

Deux co-financeurs apportent une aide pour les charges indirectes liées aux frais de gestion basés sur le cout salarial des agents : la Région Occitanie apporte une aide à hauteur de de 20 % et le FEDER à hauteur de 15 %. Ont été appliquées 20 % de charges indirectes pour la CAHM, soit un coût global de 199 001,61 € TTC pour les années 2020-2021. Le nouveau plan de financement s'articule désormais comme suit :

Partenaires financiers	Montant en € TTC	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	105 470,85 €	53 %
REGION Occitanie/ Midi Pyrénées	39 800,32 €	20 %
Autofinancement	53 730,43 €	27 %

L'assemblée délibérante est invitée à approuver le nouveau plan de financement, et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

## HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

### Habitat

#### 10. Arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2021-2026 :

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'Habitat sur le territoire intercommunal. Il est élaboré par l'EPCI compétent, en association avec les partenaires et décline les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Le PLH précédent a été approuvé en 2012 et prorogé jusqu'en 2020 par le Préfet du Département en 2018. La Loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 23 novembre 2019 qui vise à répondre aux attentes des populations pour améliorer leur cadre de vie au quotidien par le logement et le développement du territoire, les Elections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ainsi que la crise sanitaire ont retardé l'arrêt du projet qui doit donc avoir lieu en 2020. Un deuxième arrêt devra donc être établi après avis des communes et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, qui auront deux mois à partir de la date du premier arrêt pour se prononcer. Puis, le Préfet du Département, le Préfet de Région et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement seront consultés et rendront leur avis.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'arrêt du projet de PLH 2021-2026 ([joint en annexe](#)).

#### 11. Mise en place du « Permis de louer » sur les communes de Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias pour 2021

Le dispositif d'autorisation préalable dit « Permis de louer » a été mis en place le 1<sup>er</sup> février 2019 sur les périmètres d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) des communes d'Agde et de Pézenas. Il pourrait être élargi à cinq autres communes-membres concentrant une part importante d'habitat dégradé dans leurs centres anciens et concernées soit par la Loi SRU soit par une OPAH RU : Bessan, Florensac, Montagnac, Saint-Thibéry et Vias.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les communes concernées.

#### 12. Fondation du Patrimoine : Avenant n°1 à la convention pour la labellisation des façades

La CAHM a adhéré à la Fondation Patrimoine en 2019 afin de mobiliser des fonds pour des monuments classés et pour que celle-ci labellise des façades de propriétaires privés. Cette labellisation, attribuée pour cinq ans, permet aux propriétaires de bénéficier d'une subvention d'un minimum de 1 % et d'une déduction fiscale de 50 à 100 % des travaux réalisés. Suite à de nouvelles dispositions législatives concernant ce label, la loi de finances rectificative du 31 juillet 2020 a prévu l'extension du champ d'application du label de la Fondation Patrimoine en relevant le seuil d'éligibilité des communes de 2 000 à 20 000 habitants. Les zones classées « Sites Patrimonialement Remarquables » restent éligibles quelle que soit la taille de la commune. Parallèlement, cette loi a porté à 2 % le minimum attribué par la Fondation du Patrimoine aux propriétaires obtenant le label. Pour autant cela ne change en rien la participation de la CAHM qui reste donc à 1 %. Il est estimé qu'en 2021 une dizaine de façade pourrait bénéficier de cette labellisation. Ce qui représente une participation financière de la CAHM évaluée à 2 900 € pour l'année 2021.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'avenant ([joint en annexe](#)) à la convention de partenariat 2021 avec la Fondation du Patrimoine.

### **13. Validation du nouveau Périmètre Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et homologation de la convention Action Cœur de Ville (ACV) en convention ORT (modification de la délibération n°3383 du 05/10/2020)**

La CAHM est amenée à modifier le périmètre ORT portant son projet global de territoire axé en priorité vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération (*carte du périmètre et liste des rues jointes en annexe*). Suite à la validation du comité de projet Action Cœur de Ville du 06 novembre 2020, et des enjeux identifiés de recompositions urbaines, de stationnements, de retournement de la ville sur son fleuve avec mise en synergie de ces deux rives, il a été proposé un périmètre ORT incluant le quartier de la gare jusqu'au Canal du Midi.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver le périmètre ORT et à solliciter monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'homologation de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'Agde en convention ORT.

### **14. Approbation des avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Agde**

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1 500 quartiers situés en Politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La CAHM comptant un quartier prioritaire -le centre-ville d'Agde- est signataire de deux conventions locales portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Etat, la ville d'Agde et deux bailleurs sociaux qui sont Hérault Logement et FDI Habitat. Ces conventions s'articulent avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et constituent une annexe du contrat de ville. Elles arrivent à leur terme en décembre 2020. La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finance 2019.

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de prolonger les conventions initiales par voie d'avenant (*joins en annexe*) à compter de 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

### **15. Aire d'accueil permanence pour les gens du voyage : fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la société GDV, délégataire de service public et reprise de la gestion de l'aire d'accueil en régie par la CAHM**

La CAHM s'est vu attribuer, au titre de ses compétences supplémentaires « la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil d'intérêt communautaire pour les gens du voyage ». Elle a confié la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Agde à la Société GdV, dans le cadre de deux délégations de service public de cinq ans, suivi d'un avenant d'un an. La Communauté d'agglomération souhaite, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, gérer directement en régie l'aire permanente d'Agde impliquant la reprise de trois salariés de la société GdV comme prévu par la législation en vigueur. Conformément au contrat de DSP, la Société GdV et la CAHM pourront s'entendre sur le montant des biens à reprendre.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la reprise en régie par la CAHM de la gestion de l'aire d'accueil permanente d'Agde et d'en valider ses modalités.

## **AGRICULTURE, PRODUCTION ET GESTION DE L'ESPACE**

### **Filières et productions**

### **16. Présentation à l'Assemblée délibérante du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault :**

Ce rapport recueille les informations sur le résultat de l'exercice 2019 et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion du SMFVH :

- Le plan de modernisation de l'abattoir est achevé. Les trois chaînes d'abattage ont été modernisées et l'atelier de découpe a, lui aussi, bénéficié d'équipements plus modernes afin d'automatiser certaines tâches, en particulier pour les produits transformés.
- Un certain nombre d'actions ont pu être menées au cours de l'année 2019, parmi elles :
  - Le développement du portail des acteurs de la filière viande de l'Hérault, en circuits courts permettant de mettre en valeur 50 exploitations d'élevage parmi les plus dynamiques du département (plus de 16 000 visiteurs depuis sa publication au cours de l'année 2018).
  - La diffusion de 23 opportunités commerciales en circuits courts pour les éleveurs de l'Hérault diffusées par les points de vente via le site web.
  - La consommation de plus de 30 tonnes via les réseaux de distribution en circuits courts développés par le syndicat mixte : la restauration hors domicile et les commerces de proximité.
  - Le renouvellement intégral des équipements et des installations de production de froid industriel de l'abattoir de Pézenas pour un montant de 780 000 €.

Ces actions de promotion locales de la filière viande de l'Hérault ont conduit à participer à un Appel à Projets sur « les circuits courts de proximité de viande de boucherie » organisé par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) par le biais d'une convention avec le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette initiative est reconnue au niveau national puisque le dispositif « les troupeaux d'à côté » a été retenu avec les 11 autres initiatives territoriales afin de répondre à une demande croissante de produits locaux et de qualité qui associent éleveurs, abattoirs et leurs clients.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à acter ce rapport d'activité annuel.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES**

### **Organe délibérant**

#### **17. Débat sur l'instauration d'un pacte de gouvernance :**

La Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 permet aux EPCI de se doter d'un pacte de gouvernance qui doit notamment permettre :

- De présenter et préciser l'organisation des différentes instances de la Communauté d'Agglomération.
- D'informer les communes membres des modalités de fonctionnement de ces instances.
- De définir les modalités de consultation des conseils municipaux et d'information des conseillers municipaux sur le déroulement des instances délibératives et les décisions qui en découlent.
- De préciser les modalités de gestion par une ou des communes membres de certains équipements communautaires.
- De recenser les processus de mutualisation engagés entre l'agglomération et ses communes membres.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'établir un pacte de gouvernance selon les principes ci avant énoncés, ce dernier ayant vocation à être très prochainement soumis à l'avis de l'ensemble des conseils municipaux pour une approbation prévisionnelle en mars 2021.

#### **18. Création, composition et modalités de désignation du Conseil de Développement :**

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative qui s'organise librement dans les EPCI de plus de 50 000 habitants. C'est une instance de consultation, un outil de concertation avec la société civile qui renforce l'exercice de la démocratie participative locale. Il interviendra auprès de la CAHM dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire et ses documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre intercommunal.

La composition du Conseil de développement proposée est de 58 membres avec une représentation par commune à l'identique de la représentation du Conseil d'agglomération d'acteurs et de citoyens qui reflètent la population du territoire de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre de femmes ne soit pas supérieur à un avec une représentativité en classes d'âge et en situation et catégories socio professionnelles. Ainsi, le Conseil de Développement participera à l'articulation entre les propositions des acteurs impliqués au sein des territoires de proximité et les réflexions stratégiques émanant des Elus de la CAHM.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les modalités de désignation des membres du Conseil de Développement dont la composition sera soumise à l'approbation du prochain Conseil d'agglomération.

### **Représentativité**

#### **19. Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée - Assemblée des territoires : désignation de 2 titulaires et 2 suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire**

L'Assemblée des Territoires est un dispositif qui s'attache à faire vivre concrètement l'équité territoriale, à développer les réciprocitys et à inscrire l'action régionale dans la proximité et le dialogue au plus près des besoins des citoyens de l'Occitanie. Les missions et objectifs de l'Assemblée des Territoires sont regroupés en trois enjeux majeurs : la concertation, la capitalisation des bonnes pratiques et le développement des expérimentations et des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques. L'Assemblée des Territoires est un cadre de dialogue qui permet :

- De questionner, ajuster et tester l'action publique et les politiques régionales afin de mieux prendre en compte la diversité et les spécificités des territoires notamment ruraux.
- D'inscrire l'action régionale dans la proximité.
- De faciliter la mutualisation des expériences entre les territoires et la diffusion de l'innovation.

L'Assemblée des Territoires est composée de 158 élus représentatifs ne siégeant pas au Conseil Régional, eux-mêmes désignés de façon paritaire par les élus de leur agglomération, de leur métropole, de leur bassin de vie ou de leur territoire de projet.

Le territoire de la Communauté d'agglomération est représenté au sein de l'Assemblée des Territoires par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Les membres du Conseil Communautaire seront invités à procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances de l'Assemblée des Territoires.

## **20. Syndicat Mixte fermé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde (modification de la délibération n°3240 du 21/07/2020) : élection de deux titulaires au sein du Conseil syndical suite à la démission de M. Montaulon Jean-Louis et du décès M. Ryaux Alain**

La CAHM a confié sa compétence « *élimination et valorisation des déchets assimilés* » au SMICTOM de Pézenas-Agde, composé de deux Communautés d'agglomération et deux communautés de communes, réunissant au total 58 communes et dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

Par délibération n°3240 du 21 juillet 2020, messieurs Jean-Louis MONTAULON et Alain RYAUX Alain ont été désignés en qualité de titulaires pour siéger au sein du Comité syndical.

M. MONTAULON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Saint-Thibéry le 07/09/2020 et M. RYAUX, conseiller municipal de Nézignan l'Evêque est décédé le 12/11/2020. Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à élire leurs remplaçants afin de siéger au sein des instances du SMICTOM de Pézenas-Agde.

## **21. Syndicat Mixte ouvert d'Etudes et Travaux sur l'Astien (modification de la délibération n°3247 du 21/07/2020) : élection au sein du Conseil syndical de deux titulaires suite aux démissions de messieurs Montaulon Jean-Louis et M. Amoros Antoine de leurs fonctions de conseiller municipal**

Par délibération n°2886 du 25 mars 2019 la CAHM a approuvé, au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence « *préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne* ». En vertu du principe de « *représentation substitution* », la Communauté d'agglomération siège au sein dudit Syndicat en lieu et place des communes-membres concernées (Agde, Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias).

Par délibération n°3247 du 21 juillet 2020, messieurs Jean-Louis MONTAULON et Antoine AMOROS ont été désignés en qualité de titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du SMETA.

M. MONTAULON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Saint-Thibéry le 07/09/2020 et M. AMOROS de ses fonctions de conseiller municipal de Pomérols le 1<sup>er</sup>/09/2020. Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à élire leurs remplaçants afin de siéger au sein des instances du SMETA.

## **FINANCES ET OBSERVATOIRE FISCAL**

### **22. Budget principal et Budget annexe « Eau » - taxes et produits irrécouvrables : approbation des états de non-valeur et créances éteintes**

#### ▪ Budget Principal :

- L'état de non-valeur du 26 octobre 2020 de 17 399,58 € concerne principalement des rémunérations de saisonniers et des loyers. Les titres ont été émis en 2009 pour 1 600,45 €, en 2010 pour 2 216,92 €, en 2011 pour 2 241,88 €, en 2012 pour 2 945,57 €, en 2013 pour 3 408,78 €, en 2014 pour 2 308,28 €, en 2015 pour 1 943,47 €, en 2016 pour 403,26 €, en 2017 pour 112,50 €, en 2018 pour 217,70 € et en 2020 pour 0,77 €.

Compte tenu du motif invoqué par monsieur le Comptable Public « *créances admises en non-valeur* », il est proposé à l'Assemblée délibérante que soient admis en non-valeur ces produits irrécouvrables ([joins en annexe](#)).

#### ▪ Budget Eau :

- L'état de pour créances éteintes du 23 novembre 2020 de 1 752,72 € concerne des titres émis en 2017 pour 177,49 €, en 2018 pour 1 322,98 € et en 2019 pour 252,25 € suite à une liquidation de société.
- L'état de pour créances éteintes du 25 novembre 2020 de 2 195,06 € concerne des titres émis en 2016 pour 74,35 €, en 2017 pour 294,11 €, en 2018 pour 1 251,81 € et en 2019 pour 574,79 €. Le motif invoqué par le comptable public est « *l'effacement de dettes suite à une commission de surendettement* ».

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte des « *créances éteintes* » ([joins en annexe](#)).

### **23. Transfert de l'opération 1601 « Pépinières d'Entreprises » du Budget principal au Budget annexe « GIGAMED » : adoption de la Décision Modificative N°2 du Budget principal et adoption de la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « GIGAMED »**

Le Budget annexe « GIGAMED » a été créé et voté par délibération n°3288 du 21 juillet 2020 afin de mieux suivre le coût des services des immeubles « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry. Les dépenses et les recettes relatives à ces immeubles ont été portées depuis 2016 par le Budget principal et identifiées dans l'opération 1601 – Pépinières d'Entreprises pour un montant total de 5 121 093,43 €.

Il est nécessaire de transférer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à cette opération du Budget principal sur le Budget annexe « GIGAMED » pour les montants arrêtés au 27 novembre 2020, soit :

- <u>Dépenses</u> :	713 276,18 TTC	} = 5 121 093.43 €
	3 673 181,04 HT	
	734 636,21 TVA	
- <u>Recettes</u> :	1 200 440,35 € de subventions perçues	
	2 234 257,05 € d'emprunt	

Le Budget principal devra prévoir chaque année une subvention d'équilibre pour assurer le remboursement des annuités d'emprunt correspondantes pour toute la durée des prêts. Les crédits nécessaires doivent être prévus sur les deux budgets pour procéder à l'ensemble des écritures. Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver par Décision Modificative N°2 sur le Budget Principal ([jointe en annexe](#)), les virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitres	Libellé	Montant
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (subvention d'équilibre au Budget GIGAMED)	29 631,25 €
Chapitre 66	Charges financières (intérêts de la dette)	-4 631,25 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-25 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitres/Opération	Libellé	Montant
Chapitre 13	Subventions d'investissement	884 684,78 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 209 257,05 €
<b>Total.....</b>		<b>3 093 941,83 €</b>
<b>Recettes</b>		
Chapitres/Opération	Libellé	Montant
Opération 1601 - Pépinières d'entreprises	Pépinières d'entreprises	3 118 941,83 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-25 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>3 093 941,83 €</b>

- D'approuver par Décision Modificative N°1 sur le Budget Annexe GIGAMED ([jointe en annexe](#)), les virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous :

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « GIGAMED »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitres	Libellé	Montant HT
Chapitre 66	Charges financières (intérêts de la dette)	4 631,25 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>29 631,25 €</b>
<b>Recettes</b>		
Chapitres	Libellé	Montant HT
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (subvention d'équilibre du Budget Principal)	29 631,25 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>29 631,25 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitres / opération	Libellé	Montant HT
Opération 1601 - Pépinières d'Entreprises	Immobilisations Corporelles	4 386 457,23 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés échéance décembre 2020	25 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>4 411 457,23 €</b>
<b>Recettes</b>		
Chapitres / opération	Libellé	Montant HT
Opération 1601 - Pépinières d'Entreprises	Subventions d'investissement	2 152 200,18 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 234 257,05 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>4 411 457,23 €</b>

#### **24. Budget Annexe « Eau » - exercice 2020 : Décision Modificative N°1**

Du fait de la nécessité d'ajuster les crédits pour des taxes et produits irrécouvrables et de procéder au mandatement de la première échéance de l'emprunt contracté en 2020, il est proposé de procéder aux virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « Eau » ([jointe en annexe](#)).

<b>DM N°1 DU BUDGET ANNEXE « EAU » DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-3 200,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	3 200,00 €
<b>Total.....</b>		<b>00,00 €</b>
<b>DM N°1 DU BUDGET ANNEXE « EAU » DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	20 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-20 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>00,00 €</b>

### 25. Budget Annexe « Assainissement » - exercice 2020 : Décision Modificative N°1

Du fait de la nécessité de procéder au mandatement de la première échéance de l'emprunt contracté en 2020, il est proposé de procéder aux virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget annexe « Assainissement » (jointe en annexe).

<b>DM N°1 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	25 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-25 000,00 €
<b>Total.....</b>		<b>00,00 €</b>

### 26. Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2021 du Budget principal et des Budgets annexes : « Transport Hérault Méditerranée » ; « GEMAPI » ; « Eau » et « Assainissement »

Afin qu'il n'y ait pas, entre le 1<sup>er</sup> janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du Budget Primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2020, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et au chapitre 18.

#### BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2020 s'élèvent à 15 381 907 €, auxquels s'ajoutent 1 472 571,65 € de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de 16 854 478,65 €.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget principal d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à 25 % de 16 854 478,65 € soit 4 213 619,66 €. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

<b>Budget Principal</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT</b>
Chapitre 20	242 552.00 €	60 638.00 €
Chapitre 204-Subventions d'équipements versées	1 470 244.50 €	367 561.13 €
Chapitre 21	489 452.18 €	122 363.05 €
Chapitre 23	170 000.00 €	42 500.00 €
Opération 1002-Port Fluvial/hôtel Riquet	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 1003-Site Métiers d'Arts Agde	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 1201-Aides à l'habitat Privé	1 750 000.00 €	437 500.00 €
Opération 1202-Natura 2000	133 400.00 €	33 350.00 €
Opération 1301-Aides à l'Habitat Privé (CAHM)	412 000.00 €	103 000.00 €
Opération 1401-Quartier Canalet	41 638.22 €	10 409.56 €
Opération 1601-Pépinières d'entreprises	600 000.00 €	150 000.00 €
Opération 1602-Fond Logement Social	35 000.00 €	8 750.00 €
Opération 1604-Maison des Projets	176 500.00 €	44 125.00 €
Opération 1605-Embellissement Cœur de Village	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 1702-Bergerie Castelnaud de Guers	15 633.00 €	3 908.25 €
Opération 1703-PAEHM	1 000 000.00 €	250 000.00 €
Opération 1801-Pôle d'échange Multimodal	42 430.00 €	10 607.50 €
Opération 1901-Eaux Pluviales	452 000.00 €	113 000.00 €
Opération 2001 - Subventions Région Bourg Centre	100 000.00 €	25 000.00 €

Opération 2002 - Chèvrerie Saint Pons de Mauchiens	30 000.00 €	7 500.00 €
Opération 2003 - NPNRU	300 000.00 €	75 000.00 €
Opération 209-Réseau Médiathèque Intercom	15 000.00 €	3 750.00 €
Opération 212 - Château Castelnau	262 556.47 €	65 639.12 €
Opération 230-Bâtiments Communautaires	440 000.00 €	110 000.00 €
Opération 407-Parc Public CAHM	350 000.00 €	87 500.00 €
Opération 411-Centre Aquatique Agde	360 000.00 €	90 000.00 €
Opération 412-Château Laurens	4 504 000.00 €	1 126 000.00 €
Opération 506-SIG	55 000.00 €	13 750.00 €
Opération 508 - Subventions d'équipements versées aux communes	400 000.00 €	100 000.00 €
Opération 602-Parc Public-Subvention d'Etat	400 000.00 €	100 000.00 €
Opération 701-Agglo' Haut Débit	390 000.00 €	97 500.00 €
Opération 801-Systèmes d'information	465 072.28 €	116 268.07 €
Opération 901-Piscine de Pézenas	1 000 000.00 €	250 000.00 €
Opération 903-Abbatiale de Saint-Thibéry	452 000.00 €	113 000.00 €
<b>Total dépenses réelles.....</b>	<b>16 854 478.65 €</b>	<b>4 213 619.66 €</b>

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » :**

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à 118 000 € réduits de 9 080,01 € en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire 2020 (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de 108 919,99 €.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à 25 % de 108 919,99 € soit 27 229,99 €. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

<b>Budget Annexe Transport</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT</b>
Chapitre 23	108 919,99 €	27 229,99 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>108 919,99 €</b>	<b>27 229,99 €</b>

**BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :**

Pour mémoire, les crédits d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à 2 668 435 € auxquels se déduit 367 021,47 € en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de 2 301 413,53 €.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à 25 % de 2 301 413,53 €. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

<b>Budget Annexe GEMAPI</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT</b>
Chapitre 20	420 000.00 €	105 000.00 €
Chapitre 21	623 455.51 €	155 863.87 €
Chapitre 23	306 530.02 €	76 632.50 €
Opération 403 - DIGUES	504 438.00 €	126 109.50 €
Opération 505 - PROTECTION LITTORAL	446 990.00 €	111 747.50 €
<b>Total dépenses réelles.....</b>	<b>2 301 413.53 €</b>	<b>575 353.37 €</b>

**BUDGET ANNEXE « EAU » :**

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à 5 123 875,58 € réduits de 231 912 € en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire 2020 (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de 4 891 963,58 €.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à 25 % de 4 891 963,58 € soit 1 222 990,89 €. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

<b>Budget Annexe Eau</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT</b>
Chapitre 20	478 047.00 €	119 511.75 €
Chapitre 21	1 685 353.00 €	421 338.25 €
Chapitre 23	2 608 563.58 €	652 140.89 €
Chapitre 45	120 000.00 €	30 000.00 €
<b>Total dépenses réelles.....</b>	<b>4 891 963.58 €</b>	<b>1 222 990.89 €</b>

## BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à 5 897 352,93 € réduits de 814 538,92 € en dépenses d'investissement avec le Budget Supplémentaire 2020 (approuvé le 5 octobre 2020) soit un total de 5 082 814,01 €.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à 25 % de 5 082 814,01 € soit 1 270 703,50 €. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

<b>Budget Annexe Assainissement</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L 1612-1 CGCT</b>
Chapitre 20	392 777.00 €	98 194.25 €
Chapitre 21	653 382.00 €	163 345.50 €
Chapitre 23	3 566 655.01 €	891 663.75 €
Opération 101 - REUSE	450 000.00 €	112 500.00 €
Opération 102 – Travaux du 8 Mai 1945	20 000.00 €	5 000.00 €
<b>Total dépenses réelles.....</b>	<b>5 082 814.01 €</b>	<b>1 270 703.50 €</b>

### **27. Observatoire fiscal : approbation de la convention-cadre de prestation de services proposée aux communes de la CAHM**

Cette convention-cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal a pour objectif de fixer les prestations, les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chacun et ce, dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme, visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales en lien avec les services fiscaux de l'Etat.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer ladite convention-cadre (*jointe en annexe*) à l'échelle intercommunale pour une durée de trois ans et qui prendra effet à la signature de chacune des parties et pourra être reconduite de façon tacite, sauf dénonciation notifiée quatre mois avant la date de renouvellement par l'une ou l'autre des parties. En cas de besoin elle pourra faire l'objet de modifications par avenant.

## **Mutualisation**

### **28. Schéma de mutualisation : création d'un service commun « Système d'information et Numérique », transfert de personnel et convention fixant les modalités de fonctionnement des services communs entre la ville d'Agde et la CAHM**

Dans le cadre d'une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la CAHM et la ville d'Agde ont développé, depuis 2016, la création de services communs pour répondre à des besoins communs, notamment en matière de logistique, d'ordonnancement et de commande publique. Depuis 2018, la Communauté d'agglomération et la ville ont développé des conventions de mise à dispositions croisées d'agents pour répondre à des besoins informatiques communs et souhaitent aujourd'hui renforcer cette mutualisation par la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 du service commun « Direction des Systèmes d'Information et du Numérique » rattaché à la CAHM.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver la convention fixant les modalités de ce service (*jointe en annexe*).

## **Systèmes d'information et Numérique**

### **29. Gestion d'équipements informatiques entre une commune-membre ou un établissement public du territoire et la CAHM : approbation de la convention-cadre et les tarifs du catalogue de services**

La CAHM souhaite créer un catalogue de services d'équipements informatiques et le proposer à l'ensemble des communes-membres et des établissements publics du territoire raccordées à la fibre. Les services de base comprennent l'infrastructure, le poste de travail et l'accès aux différents services du SIG : 355 €/an pour les postes administratifs et 270 €/an pour les postes des écoles.

Il sera possible pour les communes d'ajouter à cela des services optionnels qui comprennent l'accompagnements pour les logiciels métiers ainsi que l'accompagnement personnalisé pour des projets informatiques que les communes souhaiteraient réaliser : 110 € la demi-journée.

La convention signée pour cinq ans fera l'objet d'une révision à la date anniversaire de la signature afin de réaliser un état des lieux annuel du parc permettant la facturation de ce dernier.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la convention-cadre (*jointe en annexe*) établie entre les communes membres, les établissements publics du territoire et la CAHM pour la gestion d'équipements informatiques ainsi que les tarifs du catalogue de services.

### **30. Modification du Tableau des emplois : création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'Adjoint du patrimoine non titulaire à temps non complet 20 heures hebdomadaires**

Afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines, la professionnalisation des services ainsi que la création d'un service commun Direction des systèmes d'information, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la CAHM et de créer les emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 3 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi relevant du grade d'Ingénieur principal,
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint du patrimoine à temps non complet 20 heures hebdomadaires.

### **31. Création d'un emploi de chargé de mission « accompagnement et financement des entreprises » :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, il est nécessaire de recruter un ou une chargé(e) de mission « *accompagnement et financement des entreprises* », dont les principales missions seront :

- Accompagner et instruire les projets d'implantation et de développement des acteurs économiques.
- Entretenir des relations étroites en mode partenarial avec les services instructeurs : région Occitanie, plateformes d'initiative locale...
- Organiser et mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la création de cet emploi de chargé de mission sur le grade de Rédacteur territorial et la possibilité d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent non titulaire.

### **32. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de la commune de Vias**

Il est proposé de mettre à disposition un agent de la CAHM auprès de la commune de Vias qui sera affecté à des missions de direction administrative. Cette mise à disposition à temps complet s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an contre remboursement à la CAHM du salaire et des charges correspondants par la commune de Vias. L'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition correspondante ([jointe en annexe](#)).

### **33. Observatoire intercommunal de la délinquance » : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet**

En janvier 2016, une stratégie territoriale a été mise en place qui prévoit, entre autres, la création d'un Observatoire Intercommunal de la Délinquance. Cet Observatoire est basé à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde, réalise des études statistiques de l'état des troubles à la tranquillité publique et des faits de délinquance à partir des données partagées entre l'Etat, les communes et tout partenaire intéressé au sein d'un cadre juridique approprié. Il permet, également, de préparer et d'adapter les décisions des autorités concernant les interventions sur le terrain et d'éventuels aménagements.

Afin d'alimenter cet observatoire, la commune d'Agde a mis à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet un agent de la Maison de la Justice et du Droit. Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2020. Considérant qu'il s'avère nécessaire de continuer d'alimenter l'observatoire, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler la convention de mise à disposition ([jointe en annexe](#)) pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et donnera lieu à remboursement par la CAHM à la ville d'Agde des coûts salariaux correspondants au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition.

### **34. « Observatoire fiscal » : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet**

La CAHM s'est engagée dans une démarche d'optimisation fiscale et a proposé aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier des compétences de l'Observatoire fiscal. Le pilotage dudit Observatoire est assuré par la mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à 50 % d'un temps complet. Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler la convention de mise à disposition ([jointe en annexe](#)) pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, avec remboursement par la CAHM à la ville d'Agde.

### **35. Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de l'ADENA dans le cadre d'un accompagnement technique et scientifique dans la gestion du domaine de Bagnas.**

L'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) s'est vu confier prioritairement la gestion du Domaine du Bagnas qui est une réserve naturelle nationale depuis 1983, classée site Natura 2000 et propriété du Conservatoire du Littoral.

Afin de permettre à l'ADENA de poursuivre ses fonctions de gestionnaire, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler la convention de mise à disposition ([jointe en annexe](#)) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'agent de la CAHM qui continuera à assurer les missions d'accompagnement de l'équipe technique et scientifique de l'ADENA dans les différents travaux et suivis sur le site (mise en place ou réparation de clôture et autres travaux, gestion des déchets, prise de note lors des comptages...). Cette mise à disposition s'effectuera pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction en contrepartie du remboursement par l'ADENA des salaires et charges sociales correspondants de l'agent concerné.

### 36. Aire d'accueil des gens du voyage : attribution d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreintes

Il appartient à Assemblée délibérante d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à leur fonction.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté d'agglomération reprend en régie la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage qui nécessite la présence d'un agent d'astreinte justifiant l'attribution d'un logement sur place dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte dans l'établissement comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Gestionnaire social polyvalent Aire d'accueil gens du voyage d'Agde	Astreintes	250 €/mois

## SERVICES DE PROXIMITÉ

### Eau et Assainissement

#### 37. Compétences « Eau » et « Assainissement » : approbation des tarifs 2021

La CAHM souhaite conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service et à terme harmoniser les tarifs.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver tarifs d'eau potable et assainissement hors taxe suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

REGIE EAU			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m <sup>3</sup> 120 m <sup>3</sup>
BESSAN	25.47 €	1.20 €	1.41 €
CASTELNAU DE GUERS	40.00 €	1.03 €	1.36 €
FLORENSAC	28.20 €	0.71 €	0.95 €
LEZIGNAN LA CEBE	40.00 €	1.25 €	1.58 €
PEZENAS	42.00 €	1.22 €	1.57 €
POMEROLS	28.00 €	1.10 €	1.33 €
SAINT THIBERY	35.00 €	1.13 €	1.42 €

DSP EAU			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m <sup>3</sup> 120 m <sup>3</sup>
AGDE	20.00 €	0.40 €	0.57 €
AUMES	30.25 €	0.39 €	0.64 €
NEZIGNAN L'EVEQUE	20.00 €	0.47 €	0.64 €
PORTIRAGNES	20.00 €	0.45 €	0.62 €
ST PONS DE MAUCHIENS	10.00 €	0.60 €	0.68 €

REGIE ASSAINISSEMENT			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m <sup>3</sup> 120 m <sup>3</sup>
ADISSAN	25.00 €	1.00 €	1.21 €
BESSAN	54.00 €	1.72 €	2.17 €
CASTELNAU DE GUERS	45.00 €	1.82 €	2.20 €
CAUX	15.00 €	1.25 €	1.38 €
CAZOULS D'HERAULT	30.00 €	1.10 €	1.35 €
FLORENSAC	28.20 €	0.51€	0.75 €
LEZIGNAN LA CEBE	32.00 €	1.25 €	1.52 €
NIZAS	30.00 €	1.15 €	1.40 €
SAINT THIBERY	40.00 €	1.43 €	1.76 €
TOURBES	30.00 €	1.10 €	1.35 €

DSP ASSAINISSEMENT			
Commune	Part fixe	Part variable	Prix €/m <sup>3</sup> 120 m <sup>3</sup>
AGDE	20.00 €	0.51 €	0.68 €
AUMES	20.17 €	0.70 €	0.87 €
MONTAGNAC	10.00 €	0.45 €	0.53 €
NEZIGNAN L'EVEQUE	20.00 €	0.66 €	0.83 €
PEZENAS	10.00 €	0.32 €	0.40 €
PINET-POMEROLS	28.50 €	0.52 €	0.76 €
PORTIRAGNES	10.00 €	0.46 €	0.54 €
ST PONS DE MAUCHIENS	10.00 €	0.60 €	0.68 €
VIAS	20.00 €	1.45 €	1.62 €

### **38. Exploitation du Puits de la Bartasse : validation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la commune de Nézignan l'Evêque**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Nézignan l'Evêque a lancé la révision de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'exploitation du Puits de la Bartasse afin de parfaire son alimentation en eau potable. La présente DUP viendra se substituer à l'actuelle qui date du 16 mars 1983, modifiée le 14 juin 1996. Les caractéristiques de la nouvelle DUP sont les suivantes :

- Débit horaire : 48 m<sup>3</sup>/h
- Débit journalier : 860 m<sup>3</sup>/h
- Débit annuel : 172 475 m<sup>3</sup>/h

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la révision de la DUP du Puits de la Bartasse (joint en annexe).

### **39. Aménagement du secteur de Basaltine en lotissement : approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la SCI « Les Basaltes », la commune de Saint-Thibéry et la CAHM**

Une convention de Projet Urbain Partenarial est conclue entre la Société SCI « Les Basaltes », la ville de Saint-Thibéry et la CAHM. Ce conventionnement a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement du lotissement « Les Basaltes » sur la parcelle OB1841. La convention prévoit :

- Le versement à la CAHM par la SCI « Les Basaltes » de la fraction du réseau d'assainissement qui lui incombe, soit la prise en charge de 86 472 € HT ;
- Le versement à la commune de Saint-Thibéry par la SCI « Les Basaltes » de la fraction du coût prévisionnel des équipements publics, soit la prise en charge de 100 000 € HT ;
- La réalisation par la SCI « Les Basaltes » des travaux permettant le raccordement d'eau potable du lotissement.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités de se prononcer sur l'approbation de la convention (joint en annexe).

### **40. Présentation à l'Assemblée délibérante des rapports d'activité annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAE des communes du Bas Languedoc pour l'exercice 2019**

Plusieurs communes adhèrent en tout ou partie au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau : Agde, Vias, Pinet et Montagnac. Il ressort du rapport que le prix hors taxe du mètre cube d'eau potable en 2019, s'établit à 1.66 euros pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>/an. La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure en annexe du rapport.

L'Assemblée délibérante sera invitée à prendre acte du rapport d'activité sur la présentation du service de l'eau potable ainsi que du rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAE des communes du Bas Languedoc établis pour l'exercice 2019 (joints en annexe).

### **41. Présentation à l'assemblée délibérante du rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) pour l'exercice 2019**

Plusieurs communes adhèrent en tout ou partie au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault : Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes. Il ressort du rapport que le prix HT du mètre cube d'eau potable en 2019, s'établit à 2.144 € pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>/an. La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure en annexe du rapport sur le prix et la qualité du service joint à la délibération.

L'Assemblée délibérante sera invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMEVH pour l'exercice 2019 (joint en annexe).

## **ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

### **Développement économique**

#### **42. Approbation de la convention tripartite Etat/Région/CAHM pour abonder les aides à la trésorerie versées au titre du volet 2 Fonds de Solidarité National, dans le cadre de la participation prévisionnelle globale à L'OCCAL**

La CAHM a décidé de s'associer avec la Banque des Territoires, la Région, 12 Départements et 152 autres EPCI d'Occitanie pour lancer le fonds L'OCCAL, en faveur de la reprise d'activité et de la relance au bénéfice des acteurs de l'économie de proximité (tourisme, commerce et artisanat, culture, évènementiel...) qui contribuent à la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres-villes, des bourgs-centres et des stations touristiques, au travers d'avances remboursables destinées à couvrir leur besoin de trésorerie et de subventions d'investissements de relance.

Dans cette continuité, l'Etat a décidé d'élargir le Fonds de Solidarité National en permettant notamment aux EPCI d'abonder pour les entreprises de leur territoire les aides en trésorerie octroyées sous forme de subvention forfaitaire au titre du Fonds de Solidarité Nationale Volet 2. Les aides que pourrait octroyer la CAHM au titre de l'abondement du FSN-volet 2 viendront en déduction du montant global prévisionnel de la participation à L'OCCAL sur lequel la CAHM s'est déjà engagée. Elles seront donc défalquées des versements de la participation CAHM-L'OCCAL à la Région.

L'aide complémentaire proposée par la CAHM aux entreprises domiciliées sur son territoire est d'un montant de 1 000 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser le Président à signer la convention Etat/Région/CAHM (joint en annexe) en application de l'article 4-1 du décret n°2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises.

#### 43. Autorisation d'ouverture des commerces de détail sur la commune de Pézenas : avis du Conseil Communautaire sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2021 pour le magasin Beauty Success

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire de Pézenas a saisi la CAHM en date du 20 octobre 2020 afin d'obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire pour autoriser l'ouverture du commerce de détail « Beauty Success situé 32 avenue de Verdun 34120 Pézenas » pour les dimanches : 14 février – 28 mars – 30 mai – 20 juin – 27 juin – 31 octobre – 28 novembre – 5, 12, 19 et 26 décembre de l'année 2021.

L'Assemblée délibérante sera invitée à donner un avis à cette demande.

#### Emploi formation

#### 44. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - avenant de prolongation du protocole d'accord : approbation de l'actualisation de la programmation 2020 et de la programmation 2021

Un protocole d'accord a été signé sur la période 2018-2020. Il est proposé d'établir un avenant de prolongation tel que figurant en **annexe n°1**, au titre de l'année 2021 et de procéder à un ajustement de la programmation 2020, conformément au tableau joint en **annexe n°2**, pour tenir notamment compte, des modifications induites par la crise sanitaire, des montants Fonds Social Européen attribués et du choix des prestataires en charge des ateliers vers l'emploi.

Le programme d'actions envisagé pour 2021 est le suivant :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité par l'intermédiaire de 3 référents de parcours
- Chantiers d'insertion :
  - Valorisation patrimoine naturel et bâti (Agde et communes Sud agglo) – Opérateur Le Passe-Muraille d'une durée de 12 mois
  - Valorisation patrimoine naturel et bâti (communes Nord Agglo) – Opérateur Orea d'une durée de 6 mois.
- Boutique Textile - mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements
- Appui spécifique au retour à l'emploi : cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation des concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.
- Écoute psychologique : action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle et d'apporter un soutien technique aux référents de parcours, au PLIE et à ses partenaires lors des recrutements chantiers, aux intervenants des chantiers.
- Ateliers vers l'emploi : En route vers l'Emploi ; Ateliers « numériques » ; Formations « travail en hauteur », « habilitations électriques », « autorisation d'intervention à proximité des réseaux ».
- Clause d'insertion/rerelations entreprises : promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.
- Équipe d'animation du PLIE : à en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend une Directrice emploi-formation, un Chef de service et 1 Assistante administrative et de gestion.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver l'avenant de prolongation du protocole d'accord, les ajustements de la programmation 2020 et la programmation 2021.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

#### Assemblée

#### 45. Décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

Le Président de la CAHM a été amené depuis le dernier conseil communautaire du 11 juillet 2020 à prendre des Décisions dans le cadre de sa délégation générale donnée par l'Organe délibérant par délibération n°3280 du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à prendre acte de l'ensemble des Décisions prises par monsieur le Président durant la période du 07 juillet 2020 au 04 décembre 2020.

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°001906	Marché - aménagement de la voirie d'intérêt communautaire (travaux relatifs à l'eau et l'assainissement) : avenant n°2 au marché à bon de commande avec la Société Eiffage
N°001907	Digue de Florensac : convention d'honoraires avec le Cabinet SELARL PAILLAT CONTI ET BORY pour un montant forfaitaire de 1 260,00 € HT
N°001908	Restauration du Château Laurens - modification du programme de travaux : avenants de prolongation de délais aux lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12 et 13

<b>N°001909</b>	Etude de faisabilité de la protection du littoral du Grau d'Agde : attribution du marché au Cabinet CASAGEC Ingénierie pour un montant de 33 900 € HT (partie à prix global et forfaitaire) et 15 000 € HT maximum (partie à bon de commande)
<b>N°001910</b>	Travaux de restauration et d'entretien présentant un caractère général du fleuve Hérault - attribution des marchés : <u>Lot 1</u> « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault secteur E15 E 16 E 19 » à l'entreprise ARF pour un montant de 67 199 € HT et pour une partie à bons de commande (20 000 € HT maximum) ; <u>lot 2</u> « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault secteur E 20 » à l'entreprise ARF pour un montant de 160 509 € HT et pour une partie à bon de commande (20 000€ HT maximum)
<b>N°001911</b>	Marché de restauration des berges après le démantèlement de la station d'exhaure du Courredous à Agde : <u>lot 1</u> démantèlement de la station d'exhaure à la Société JM DEMOLITION ET DESAMIANTAGE pour un montant de 60 650 € HT et <u>Lot 2</u> « restauration des Berges » à la Société SASUSERPE pour un montant de 12 324 € HT
<b>N°001912</b>	Annule et remplace la décision n°001910 : Travaux de restauration et d'entretien présentant un caractère général du fleuve Hérault - attribution des marchés : <u>Lot 1</u> « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault secteur E15 E 16 E 19 » à l'entreprise ARF pour un montant de 59 199 € HT et pour une partie à bons de commande (20 000 € HT maximum) et <u>Lot 2</u> « restauration et entretien de la végétation rivulaire de l'Hérault secteur E 20 » à l'entreprise ARF pour un montant de 148 189 € HT et pour une partie à bon de commande (20 000 € HT maximum)
<b>N°001913</b>	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> étage des niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution du marché à l'entreprise SOLATRAG pour le lot 5 « menuiserie extérieure pour un montant de 16 186,10 € HT ; lot 7 « serrurerie pour un montant de 2 510,24 € HT et lot 10 « plomberie-sanitaires » pour un montant de 8 436,62 € HT
<b>N°001914</b>	Mission de contrôle technique pour la reconstruction de la piscine de Pézenas : attribution du marché au cabinet BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour un montant de 29 940 € HT
<b>N°001915</b>	Diagnostic approfondi du génie civil du réservoir de Montmorency à Pézenas : étude confiée au cabinet ALTEREO pour un montant de 17 796 € HT
<b>N°001916</b>	Travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger : attribution du Lot 8 « plomberie-sanitaires-chauffage » à l'entreprise E THERM pour un montant de 53 420 € HT
<b>N°001917</b>	Convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de Pinet avec SUEZ EAU France
<b>N°001918</b>	Marché de vérification des systèmes de climatisations et des dispositifs associés avec l'entreprise CASTAN ELEC pour un montant de 32 630,00 € HT
<b>N°001919</b>	Paiement factures au Cabinet CGCB pour assister la CAHM dans différents dossiers pour un montant global de 40 250,00 € HT
<b>N°001920</b>	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CFA PRO ALTERNA pour un montant de 11 110,00 € correspondants à 450 heures de formation
<b>N°001921</b>	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec IFC MONTPELLIER pour un montant de 3 350,00 €
<b>N°001922</b>	Convention pour la formation « Certiphyto » avec l'établissement CFPPA de l'Hérault pour un montant de 2 200,00 € TTC
<b>N°001923</b>	Marché restauration du Château Laurens : avenant n°5 avec l'entreprise ARCANES afin de préciser la tranche à laquelle sont rattachées les prestations supplémentaires
<b>N°001924</b>	Ligne de trésorerie 2020 avec la Banque Postale pour un montant de 2M €
<b>N°001925</b>	Annule et remplace la décision n°001923 : Marché 16039 restauration du Château Laurens avenant n°5 avec l'entreprise ARCANES afin de préciser la tranche à laquelle sont rattachées les prestations supplémentaires
<b>N°001926</b>	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - atelier relais métiers d'art situé 16 – 16 Bis rue Jean Roger à Agde avec Mme LUDMINA FRALIN pour un loyer mensuel de 15 € pour exercer son activité de créatrice de mode
<b>N°001927</b>	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes des 4 forages de Portiragnes : avenant n°1 au marché avec le cabinet ENTECH pour un montant de 5 848,81 € HT (fixation de la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre)
<b>N°001928</b>	Acquisition d'un porte outils pour des travaux forestiers : marché attribué à la Société SANTAMARIA pour un montant de 75 790 € HT
<b>N°001929</b>	Marché n°16034 – Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif secteur est du Grau d'Agde : avenant n°1 afin de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement « PRIMA GROUPE »
<b>N°001930</b>	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CFA Régional Agricole et horticole Dardilly pour un agent pour un montant de 3 350 €
<b>N°001931</b>	Extension du réseau d'eau potable Cers-Portiragnes : prestation d'investigation et d'ingénierie géotechnique confiées au Cabinet JINGER CEBTP pour un montant total de 25 300 € HT
<b>N°001932</b>	Extension du réseau d'eau potable Cers/Portiragnes : prestations topographiques confiées au cabinet de géomètres Bbass pour un montant total de 3 360 € HT
<b>N°001933</b>	Etablissement du dossier de demande d'autorisation de traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour la commune de Lézignan-la-Cèbe - captage des Bédillières pour un montant de 8 645 € HT

<b>N°001934</b>	Marché n°19051 - Valorisation des sites archéologiques : avenant n°1 avec les Décodeurs associés pour un montant de 18 000 € HT
<b>N°001935</b>	Assistance à maîtrise d'ouvrage – convention d'études pour la construction du centre technique Sud du service des eaux avec le bureau d'étude GAXEU pour un montant de 9 500 € HT
<b>N°001936</b>	Mandat accordé à Mme REY Vice-Présidente aux tourisme et métiers d'art pour assister à l'Assemblée Générale de « ville et métiers d'art » des 24 et 25 septembre 2020 à Antibes Juan les Pins
<b>N°001937</b>	Déploiement et maintenance du logiciel « Collector » : renouvellement de la mission accessoire accordé à M. Christophe BERENGUER pour un montant mensuel de 326 €
<b>N°001938</b>	Production et montage de supports films à l'aide d'un drone : renouvellement de la mission accessoire accordé à M. Yacine SERSAR pour un montant mensuel de 332 €
<b>N°001939</b>	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - atelier relais métiers d'art situé 43 rue Jean Roger avec Mme Corinne PAGNY pour un loyer mensuel de 15 € pour exercer son activité de dessinatrice
<b>N°001940</b>	Convention pour la formation Ingénierie des digues fluviales existantes avec l'organisme AgroParistech pour un montant de 1 432 € TTC
<b>N°001941</b>	Convention de formation professionnelle permis fluvial avec l'organisme Booster pour deux agents du service environnement pour un montant de 796,00 € TTC
<b>N°001942</b>	Transport des enfants des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable et à l'archéologie : attribution du marché à l'entreprise KEOLIS MEDITERRANEE pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT
<b>N°001943</b>	Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des dispositifs associés : accord cadre avec l'entreprise CERMI pour un montant maximum de 30 000 € HT
<b>N°001944</b>	Acquisition d'une arroseuse et laveuse de voirie : déclaration de la procédure « sans suite » pour le motif d'intérêt général suivant et « évolution du besoin » et de relancer une nouvelle consultation qui sera adaptée aux nouveaux besoins
<b>N°001945</b>	Travaux de construction et de désamiantage des bâtiments du PAEHM La Méditerranéenne : avenant n°1 avec l'entreprise JM DEMOLITION afin de faciliter les montants figurants dans l'acte d'engagement et dans la lettre de notification
<b>N°001946</b>	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - atelier relais métiers d'art situé 9 place du Marché des Trois Six à Pézenas avec l'Association M'ART'IN pour un loyer mensuel de 300 €
<b>N°001947</b>	Marché fournitures de sacs à déchets : accord cadre avec les établissements IGUAL pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT
<b>N°001948</b>	Travaux d'urgence - chapelle de Castelnaud-de-Guers : passation d'un avenant n°1 (17 039,76 € HT relatif au confortement des parements et à l'extrados des voûtes) ; d'un marché complémentaire n°1 (29 952,18 € HT relatif à un étaieement total de la voûte) ; d'un marché complémentaire n°2 (38 466,07 € HT relatif à la dépose d'une partie de la voûte) avec l'entreprise 2R PROCESS
<b>N°001949</b>	Marché de fournitures de papier passé avec l'entreprise SARL JEAN NICOT pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
<b>N°001950</b>	Nettoyage des locaux de la CAHM : avenant n°4 de moins-value de - 879,66 € HT avec l'entreprise ADAPT PROPRETE
<b>N°001951</b>	Aménagement du PAEHM « Le Roubié » à Pinet : avenant n°1 au lot 1 « VRD Réseaux humides » avec le groupement EIFFAGE pour un montant de moins-value de 4 879,75 € HT ; avenant n°2 avec l'entreprise SEEP au lot 2 « réseaux secs » pour un montant de moins-value de 9 659 € HT
<b>N°001952</b>	Marché réalisation d'une étude d'opportunité des voies ferrées n°732 000 et n°730 000 secteur Caux/Nizas avec la Société TRANSPORT TECHNOLOGIE pour un montant de 58 000 € HT
<b>N°001953</b>	Adhésion au contrat de service SAAS BL - portail BL Citoyens avec la Société Berger Levraut pour un montant de 7020 € HT pour une durée de 36 mois
<b>N°001954</b>	Convention pour la formation professionnelle avec l'Auto-école de la Comédie pour le permis poids lourd d'un agent des services techniques pour un montant de 1 725 € TTC (examen au code et permis C)
<b>N°001955</b>	Digue de Pézenas analyse juridique : convention d'honoraire avec le Cabinet SELARL PAILLAT CONTI ET BORNAY pour un montant forfaitaire de 2 375 € HT
<b>N°001956</b>	Renouvellement de la convention d'occupation précaire des locaux situés 2, plan du Cloître à Saint-Thibéry jusqu'au 28 février 2021 avec M. Guilhem VERNIERE moyennant une redevance de 350 €/mois
<b>N°001957</b>	Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : avenant de moins-value pour le lot 1 « démolition – Gros œuvre » avec l'entreprise MEDITRAG pour un montant 17 803,67 HT pour la tranche ferme et pour un montant de -6 005,49 € HT pour la tranche optionnelle 1
<b>N°001958</b>	Congé bail avec M. Pierre Bruyère : honoraires huissier SCP Avenir Droit pour un montant de 301,49 €
<b>N°001959</b>	Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relatives au traitement des désordres graves des digues de protection de Pézenas : avenant n°1 avec le cabinet GEOLITHE pour un montant de 4875,14 €
<b>N°001960</b>	Convention pour la formation professionnel DOTELEC-délibérations-arrêtés-décisions avec ULYS SOFT (4 agents de la Direction Générale Adjointe) pour un montant de 960 € TTC
<b>N°001961</b>	Budget principal - financement de l'investissement : contrat de prêt avec la Banque Postale 2 M€
<b>N°001962</b>	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'une apprentie à la Direction de l'Environnement et du Littoral avec le CFA ENSUP-LR pour la période 5/10/2020 au 4/10/2021 pour un montant de 3 350 €

<b>N°001963</b>	Budget annexe PAEHM « La Capucière » - financement de l'investissement : contrat de prêt avec la Banque Postale 2M€
<b>N°001964</b>	Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » - financement de l'investissement : contrat de prêt avec la Banque Postale 1,4M€
<b>N°001965</b>	Budget annexe PAEHM « Le Roubié » - financement de l'investissement : contrat de prêt avec la Banque Postale 1,2M€
<b>N°001966</b>	Travaux d'urgence – création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion sur la commune de Vias marché de maîtrise d'œuvre avec la Société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT pour un montant forfaitaire de 23 410 € HT
<b>N°001967</b>	Marché de maintenance des points d'eau pour la défense incendie : accord-cadre passé avec le groupement d'entreprises SAS SUEZ EAU France pour un montant annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT
<b>N°001968</b>	Travaux d'entretien de la toiture de l'abbatiale de Saint-Thibéry : attribution du marché de travaux à l'entreprise PEZENAS REALISATION pour un montant de 24 020 € HT
<b>N°001969</b>	Budget principal - financement de l'investissement : contrat de prêt avec le Crédit Coopératif 2,4M€
<b>N°001970</b>	Honoraires cabinet CGCB : consultations juridiques dans différents domaines pour un montant global de 10 260 € TTC
<b>N°001971</b>	Ligne de trésorerie 2020 avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéenne 2M €
<b>N°001972</b>	Renouvellement de l'adhésion à la « Fondation Patrimoine » pour un montant de 3 720 €
<b>N°001973</b>	Lancement de la procédure de demande volontaire de réalisation de diagnostic réalisé auprès du service régional de l'archéologie sur le site de « La Méditerranéenne » à Agde
<b>N°001974</b>	Convention d'autorisation de passage et d'opérations de reconstitution de la végétation de berges des cours d'eau des Verdisses avec les propriétaires des Verdisses
<b>N°001975</b>	Convention de piégeage pour la régulation des ragondins sur la zone des Verdisses pour une durée de 5 ans avec l'Association des Chasseurs « Saint Hubert Club Agathois » et la Fédération Départementale de l'Hérault
<b>N°001976</b>	Plateforme d'initiales locales - IBOH : renouvellement de la convention triennale de financement et d'animation
<b>N°001977</b>	Convention d'occupation de locaux Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée à l'Hôtel de Peyrat à titre gratuit
<b>N°001978</b>	Marché n°202073 - débroussaillage des bassins de rétention, curage et recalibrage du système d'assainissement : accord cadre avec l'entreprise SALA pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
<b>N°001979</b>	Marché maintenance, entretien des postes de refoulement des eaux pluviales : attribution du marché à l'entreprise SARP MEDITERRANEE pour un montant minimum de 10 000 € HT et au maximum annuel de 50 000 € HT
<b>N°001980</b>	Contrat de location de locaux atelier métiers d'art 3 rue Louis Bages à Agde avec Mme ARNAL pour un loyer mensuel de 577 € à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020
<b>N°001981</b>	Mission accessoire confiée à Mme Rafaella VIMONT-VICARY DE GENNARO pour suivre les dossiers de coopération internationale dans le domaine eau et assainissement pour une indemnité mensuelle brut de 332 €
<b>N°001982</b>	Convention de formation professionnelle avec l'Université Rennes pour un agent du service des Métiers d'art pour un montant de 3 000 €
<b>N°001983</b>	Avenant à la décision de la CAHM n°001663 : mission de contrôle technique « construction d'un local surpresseur Forage la Barquette à Bessan »

#### 46. Décisions prises par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur délégation : compte rendu au Conseil Communautaire

- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3281 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Bureau communautaire de la CAHM a été amené à prendre des délibérations dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée par l'Organe délibérant afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à prendre acte de l'ensemble des 33 délibérations prises par le Bureau communautaire au cours des séances des 21 septembre, 09 novembre et 30 novembre 2020.

#### SEPTEMBRE - NOVEMBRE 2020

#### Bureau Décisionnel du 21 septembre

#### DELIBERATIONS

THÈME	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
<b>Fonds européens</b>	<b>N°003329</b>	Fonds européen de la pêche – « développement local de l'action locale » : attribution d'une subvention à l'association ARDAM dans le cadre de la sensibilisation des collégiens du territoire aux métiers de la mer et des cultures marines
<b>Mécénat d'entreprise</b>	<b>N°003330</b>	Démarche de mécénat culturel et patrimonial au profit des projets culturels et patrimoniaux de la CAHM

<b>Marchés publics</b>	N°003331	Restauration générale du Château Laurens : Avenant N°6 aux marché 16.030, lot 2 « gros œuvre » attribué à l'entreprise SOGEA BOURDARIOS
<b>Ressources humaines</b>	N°003332	Rémunération des conseillers techniques extérieurs sollicités pour des missions ponctuelles (vacations)
<b>Archéologie préventive</b>	N°003333	Projet de valorisation numérique des sites archéologiques : demande de subventions dans le cadre d'une démarche collaborative de conception
<b>Environnement et Littoral</b>	N°003334	Site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » : demande de subventions pour la mise en œuvre d'un contrat non agricole – non forestier sur une parcelle communautaire sise sur la commune de Portiragnes
	N°003335	« Accord-cadre de coopération pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021 : demande » de subvention pour les animations scolaires 2020/2021 (thématiques Eau) auprès de l'Agence de l'Eau
	N°003336	Protection contre les inondations : approbation de la convention de servitude pour la surveillance et l'entretien des digues
	N°003337	Construction de la digue rapprochée de la commune de Portiragnes : modification du plan de financement des missions pré-opérationnelles
	N°003338	Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Fleuve Hérault : validation du plan de gestion et demandes de subventions
	N°003339	Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Basse Vallée de l'Hérault : validation du plan de financement et demandes de subventions
<b>Politique de la ville</b>	N°003340	Contrat de Ville 2020 et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) : répartition des subventions à la caisse des écoles de la ville d'Agde, à la ville d'Agde, et aux Associations locales
<b>Développement des parcs d'activité</b>	N°003341	PAEHM « L'Audacieux à Florensac » : cession du lot n°2 d'une superficie de 1971 m², parcelle section AS n°143 à M. DURAND Nicolas, co-gérant de la Société « OCCIA » (modification de la délibération n°3138 du 16/12/2019)
	N°003342	PAEHM « Le Puech » à Portiragnes » : cession du lot n°32 d'une superficie de 1 194 m², parcelle cadastrée section AR n°269 à M. CLOTTES Laurent, gérant de la Société « VANCLOT »

#### Bureau Décisionnel du 09 novembre

#### DELIBERATIONS

THÈME	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
<b>Marchés publics</b>	N°003399	Marché de Réalisation de la ZAC « La Capucière » à Bessan : approbation de l'Avenant N°4 au lot 1 « Terrassement généraux-voirie-signalisation-mobilier urbain » avec l'entreprise MALET (mandataire du groupement MALET/BRAULT TP/SOLATRAG)
	N°003400	Marché « d'impression » : convention constitutive d'un groupement de commandes
<b>Stratégies urbaines et rurales</b>	N°003401	L'Abbaye de Saint-Thibéry : demandes de subventions sur les travaux d'entretien auprès des partenaires financiers
	N°003402	Château de Castelnaud de Guers : demandes de subvention sur les travaux d'entretien auprès des partenaires financiers
	N°003403	Chapelle de Castelnaud de Guers : demandes de subvention pour les travaux d'urgences supplémentaires
<b>Environnement et Littoral</b>	N°003404	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault : modification du plan de gestion et demandes de subvention auprès des partenaires financiers
	N°003405	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant Orb et Libron : modification du plan de financement et demandes de subventions auprès des partenaires financiers
<b>Développement des Parc d'Activités Economiques</b>	N°003406	ZAC « La Capucière » : cession du lot n°12 d'une superficie de 1 922 m², parcelle section BV n° cadastral 130 à M. Arnaud BONNET pour l'implantation de la Société BA AUTOMATISME

#### Bureau Décisionnel du 30 novembre

#### DELIBERATIONS

THÈME	N° de l'acte	Intitulé de l'acte
<b>Marchés publics</b>	N°003407	Marché n°2015.12 - Restauration de la villa Laurens à Agde : avenant N°4 au marché de maîtrise d'œuvre
	N°003408	Marché N°20026 - Marché global de performance pour la reconstruction de la Piscine de Pézenas : modification de la délibération N°003095 du 16 décembre 2019 et approbation de l'Avenant N°1
	N°003409	Marché d'assurances pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - avenants aux marchés 2015-10 aux lots 1,2,3 et 4 : prolongation de la durée du marché
<b>Archéologie</b>	N°003410	Valorisation des sites archéologiques de la CAHM : approbation du plan de financement

<b>Politique de la ville</b>	N°003411	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : attribution d'une subvention de 6 000 € pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du droit
<b>Filières et productions</b>	N°003412	Chambre d'Agriculture de l'Hérault : approbation du programme d'actions 2020 sur le montant de 7 500 € maximum
	N°003413	Association « Pézenas Enchantée » : attribution d'une subvention de 4 000 € dans le cadre de la promotion des vins et produits du terroir
	N°003414	Association « Par amour des Abeilles » : attribution d'une subvention de 1 500 € afin de sensibiliser la préservation de la faune et de la flore
<b>Foncier</b>	N°003415	Cession de la parcelle cadastrée C n°919 à la commune de Lézignan la Cèbe
<b>Ressources humaines</b>	N°003416	Prévention hygiène, sécurité et santé : modification du règlement intérieur
<b>Médiathèques, Lecture publique</b>	N°003417	Association « T'AS PAS TOUT DIT » : attribution d'une subvention de 1 000 € afin de promouvoir la littérature de la jeunesse

#### 47. Détermination du lieu de la prochaine :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'Organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les Conseillers Communautaires souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils devront déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle le *lundi 08 février 2021*).